



ATTENDU QU'au Québec, 600 millions de couches sont jetées aux ordures chaque année;

ATTENDU QUE pour une utilisation d'au plus cinq heures, une couche jetable prendra jusqu'à 500 ans pour se décomposer. Les couches lavables seront quant à elles utilisées au moins 200 fois chacune et prendront de 2 à 6 mois pour se décomposer une fois jetées;

ATTENDU QUE selon Environnement Canada, malgré la quantité d'eau et d'énergie nécessaire au lavage des couches réutilisables, ce choix demeure beaucoup plus écologique que les couches jetables;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'encourager l'utilisation des couches réutilisables en offrant une subvention aux résidents utilisateurs de l'option écoresponsable;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement suivant soit adopté.

1. TERMINOLOGIE

Couches réutilisables :

S'entend d'une couche de tissus, neuve ou usagée, lavable, réutilisable et conçue pour être utilisée sur des enfants.

Propriétaire :

1° la personne qui détient le droit de propriété sur un immeuble sauf dans les cas prévus par les paragraphes 2° et 3°;

2° la personne qui possède un immeuble à titre de grevé de substitution ou d'emphytéote;



- 3° la personne qui possède un immeuble à titre d'usufruitier autrement que comme membre d'un groupe d'usufruitiers ayant chacun un droit de jouissance, périodique et successif, de l'immeuble.

Ville : La Ville de Saint-Sauveur.

2. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à promouvoir et à favoriser l'acquisition des couches lavables sur le territoire de la Ville.

3. DESCRIPTION DE LA SUBVENTION

- 3.1** La subvention accordée par la Ville au demandeur, est de deux cent dollars (200 \$) pour chaque enfant, en conformité avec le présent règlement.
- 3.2** Une seule subvention par enfant.

4. CONDITION D'ADMISIBILITÉ

Pour être admissible à la subvention ci-dessus décrite, le demandeur, doit respecter les conditions suivantes :

- 4.1** Être domicilié sur le territoire de la Ville;
- 4.2** Être le parent d'un enfant âgé de moins d'un (1) an au moment de l'achat des couches réutilisables;
- 4.3** Le demandeur doit avoir acheté un ensemble d'au moins 20 couches réutilisables, neuves ou usagées;
- 4.4** La demande de subvention doit être faite dans un délai limite de 12 mois entre l'achat et la demande de subvention;
- 4.5** La demande de subvention doit être complétée par le formulaire en ligne à l'adresse : www.vss.ca et doit être transmis à la Ville à l'adresse suivante :

Service de l'environnement et du développement durable
1, place de la Mairie
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R6
Téléphone : 450 227-0000, poste 3003
Courriel : environnement@vss.ca



4.6 Le formulaire de demande de subvention doit être accompagné des documents suivants :

- a) L'original, une photo ou une photocopie lisible de la facture d'acquisition des couches réutilisables. Cette facture doit identifier le nom et les coordonnées du commerce, la date d'acquisition, laquelle ne peut être antérieure à la date d'entrée en vigueur du présent règlement ou tout amendement ayant pour effet de rendre admissible un propriétaire ou un bâtiment à une subvention. Advenant que la facture ne contienne pas la totalité des renseignements manquants, ceux-ci peuvent se trouver sur un document annexé à la facture;
- b) Copie d'une preuve de naissance;
 - Photocopie du certificat de naissance;
 - Photocopie de la déclaration de naissance.

Les documents peuvent être envoyés en format numérique ou pris en photo et envoyés par courriel.

4.7 La Ville se réserve le droit de prolonger le programme ou d'y mettre fin selon les fonds disponibles.

4.8 La Ville ne fait aucune affirmation ou représentation et ne donne aucune garantie, implicite ou explicite, relativement à la disponibilité et à la qualité des couches réutilisables admissibles à une subvention, en application à la réglementation municipale.

5. MODALITÉ DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le paiement des subventions décrites à l'article 3 est fait par le Service des finances de la Ville au propriétaire identifié sur le formulaire de demande de subvention, sous forme de chèque libellé à l'ordre de ce propriétaire et devant être transmis à l'adresse du propriétaire.



6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2023.

Yan Senneville
Greffier

Jacques Gariépy
Maire

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 575-2023* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 17 avril 2023

Dépôt du projet : 17 avril 2023

Adoption :

Entrée en vigueur :

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce xxx 2023.

Yan Senneville
Greffier

Jacques Gariépy
Maire